

Pièces justificatives à FOURNIR - Année scolaire 2016/2017

DANS TOUS LES CAS :

- Copie de votre avis d'imposition 2015 sur les revenus perçus en 2014 (dans son intégralité) adressé par le centre des impôts.

PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE SI :

Vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	<ul style="list-style-type: none">• copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant• attestation récente de la CAF ou MSA .
Vous vivez en concubinage	L'avis d'impôt 2015 <u>complet</u> sur les revenus 2014 de votre concubin(e)
En cas de changement dans votre situation (décès, divorce, séparation, perte d'emploi, invalidité) entraînant une <u>diminution des ressources en 2015</u>	<ul style="list-style-type: none">• Tout justificatif officiel de la modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources en 2015• Votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 complet dès sa réception (courant août 2016).• Attestation de paiement de la CAF
En cas de changement récent dans votre situation familiale (décès, divorce, séparation,) entraînant une <u>diminution de vos ressources en 2016</u>	<ul style="list-style-type: none">• Tout document officiel justifiant de la modification familiale• Attestation de paiement de la CAF• Votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 complet dès sa réception (courant août 2016).
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	<ul style="list-style-type: none">• Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille• Attestation de paiement de la CAF
Vous êtes l'élève et êtes bénéficiaire d'un contrat jeune majeur délivré par le conseil général :	<ul style="list-style-type: none">• copie du contrat jeune majeur

Tout autre document utile à l'étude du dossier pourra vous être demandé

IMPORTANT

- ➔ Le dossier complet devra être remis à l'établissement scolaire qui le visera et **le transmettra** à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques **pour le lundi 26 septembre 2016**.
- ➔ Aucun dossier ne doit être adressé directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.
- ➔ Les dossiers transmis à la DSDEN entre le 27 septembre et le **18 octobre 2016** cachet de la poste faisant foi pourront faire l'objet d'un traitement pour le deuxième trimestre.

Seuls les entrées en dispositif d'insertion, les changements de garde avec justificatif officiel et le décès du bénéficiaire de la bourse, pourront conduire au dépôt d'un dossier de vérification de ressources après cette date.

RESERVE A LA FAMILLE

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :

Je reconnais avoir eu connaissance des modalités et certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Date et signature :

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée*

RESERVE A L'ETABLISSEMENT

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Observations éventuelles :

Date :

Signature et cachet de l'établissement